

Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut la peine de se débarrasser

Autor(en): **Waeber, L.**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **48 (1954)**

PDF erstellt am: **17.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-128051>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Un curé, le doyen Löubli de Berne, dont Fribourg eut de la peine de se débarrasser¹

Par L. WAEBER

(Suite)

Supersaxo, qui s'attendait à trouver à Fribourg une majorité favorable, se faisait illusion. Il était arrivé dans nos murs vers le 22 septembre 1510. Or, le 25, le Conseil décidait de le faire arrêter et d'aviser la

¹ Pour l'histoire de l'arrestation, du procès et de l'évasion de Supersaxo ainsi que de la condamnation de François Arsent, les sources principales sont : le Ratsmanual (RM) T. 28, arch. canton. Fribourg (A. E. F.) ; on y cherchera les décisions du gouvernement ainsi que le résumé des deux procès. — Les actes, de provenance valaisanne ou autre, relatifs à Supersaxo et à Mathieu Schiner sont réunis dans IMESCH, *Die Walliser Landrats-Abschiede* (nous citons : W. Absch.) Bd. I et II. On trouvera résumés et complétés au besoin ceux qui intéressent notre sujet dans A. BÜCHI, *Korrespondenzen u. Akten zur Gesch. des Kardinals Matth. Schiner* (Korr. Sch.) Bd. I.

Les deux antagonistes et leurs partisans ont exposé ou raconté après coup les faits, chacun à son point de vue : Mémoire adressé de Brigue à la Diète, en date du 22 mai 1511, par Supersaxo. L'original de l'exemplaire destiné à Fribourg se trouve aux archives de Maillardoz (jadis de Fegely, à Vivy) dans un volume intitulé « Recueil de pièces diverses concernant l'histoire suisse », p. 335-343. Sous le titre : *Ein Appellationsschreiben v. G. Auf der Flüh an die eidgen. Tagsatzung* (Appell.), M. JOS. ZIMMERMANN a publié ce mémoire dans les *Freib. Geschichtsblätter* IX (1902) S. 118-128, d'après une copie de F. Ræmy (1843) aux A. E. F. (Geistl. Sachen 90). BERCHTOLD, dans son *Hist. du cant. de Fribourg*, II, p. 391-393, en a, non sans commettre quelques erreurs, extrait le récit de l'évasion. — « Bericht über die Schicksale Georg Supersaxo » (Bericht), copie d'un court rapport latin, anonyme, vraisemblablement contemporain des événements, reproduit dans *Blätter aus der Walliser Gesch.* (Bl. W. Gesch.) V (1916/17) S. 297-299. — « Informatio Dominorum Friburgensium », mémoire du gouvernement de Fribourg à Léon X, du 24 sept. 1512 (Informatio) ; original perdu ; copie récente aux A. E. F., (Geistl., Sachen 90), publié dans *Archiv f. schweiz. Gesch.*, Bd. I (1843) S. 165-170 ; édition ultérieure, mais défectueuse, dans FURRER, *Gesch., Statistik u. Urkunden-Sammlung über Wallis*, Bd. III (1851) S. 302-306. — Jus-

diète, réunie à Lucerne, pour lui demander des instructions. Trois jours plus tard, à la requête du Comte de Gruyère, le gouvernement, conscient peut-être d'avoir eu la main un peu lourde, ordonnait de transférer le

tification, du 20 nov. 1513, présentée par Supersaxo, alors enfermé au Château-Saint-Ange, au cardinal Schiner (Justific. Supers.) avec longue réponse, de peu postérieure, de ce dernier (Rép. Sch.), toutes deux en latin, reproduites par C. WIRZ, *Quellen z. schweiz. Gesch.*, Bd. XVI (1895) S. 475-506, puis, d'une manière plus complète, par M. Büchi, sous le titre : *Aktenstücke zum Röm. Prozesse Jörg auf der Flüe's*, dans *Bl. W. Gesch.*, VI (1928) S. 129-197 ; nous citons cette édition. — Résumé, en latin, d'un long discours prononcé par le cardinal Schiner à la diète de Sion du 5 janv. 1514, publié dans *Korr. Sch.*, I, S. 514-526. — Plaintes de Supersaxo, A. E. F. (cartable Affaires fédérales 1470-1530), éditées par Imesch, sous le titre : *Klageschrift Jörgs uf der Flüe gegen Kard. Schiner* (Klageschr.) dans *Bl. W. Gesch.* IV (1913) S. 233-247. — Les doléances de Supersaxo sont suivies (Ibid. S. 249-267 ; *W. Absch.*, I, S. 451-462 ; Bibl. canton. de Fribourg, Ccoll. Girard, T. XII, p. 383-396) d'une pièce de mars 1518 : « Verteidigung des Kard. Schiners und seiner Brüder » (Verteid. Sch.) qui peut être considérée comme la réponse donnée par Mathieu Schiner et les siens aux reproches formulés par Supersaxo. Seule la fin concerne les événements qui nous intéressent ici. — Nouvelles plaintes de Supersaxo et de ses partisans, présentées à la diète de Lucerne (1517), publiées (*W. Absch.*, I, S. 652-659) sous le titre « Klagen des Jörg uf der Flüe u. seiner Anhänger, den Eidgenossen zu Luzern vorgebracht » (Klagen). — Supplique, en latin, de Supersaxo à l'Empereur Maximilien (*W. Absch.*, I, S. 202-205), sans date (Suppl. Emper.). — Doléances de Supersaxo à l'adresse des héritiers du cardinal : « Ansprache des Jörg uf der Flüe an die Erben des Kard. Schiners », avril 1523 (Anspr.), texte latin (*W. Absch.*, II, S. 146-153).

Chroniques. Nous reviendrons, dans un appendice, sur leur filiation ; il suffira d'indiquer ici les manuscrits : « Artikel des Handels so mit ... H. Frantzen Arsent ... gebrucht sind », exposé contemporain des événements, fait de 34 petits paragraphes, débutant chacun par le mot « item » ; texte allemand. Original perdu ; copie de la main de Rudella (= a), dans le *Recueil* des archives de Maillardoz signalé plus haut, pp. 491-502, sous ce titre (précédé des paragraphes 5, 6 et 7) : « Copy. Ihs Maria 1511 » ; autre texte, notablement plus développé, représenté par deux manuscrits, d'écriture moins ancienne, aux A. E. F. Geistl. Sachen 90 : l'un (b), inachevé, s'arrêtant au paragraphe 23 ; l'autre (c) complet et meilleur. Ces articles ont été publiés, d'après le ms. b, complété pour la fin par le ms. c, dans le *Schweiz. Geschichtsforscher*, Bd. I (1812), S. 115-131, sous le titre : *Gesch. der Gefangennnehmung u. Hinrichtung des Franz von Arsent*. — La chronique bernoise d'Anshelm, de 1540 environ (Berne, 1884 et sq.) ; les pages consacrées au problème qui nous intéresse se trouvent Bd. III, S. 277-282. — La chronique Rudella (1564-1567) : résumés ou transcriptions d'actes divers, tirés des archives, groupés, par sujet, à l'état de brouillon, puis présentés dans une première rédaction provisoire et enfin dans une mise au propre définitive (inachevée) ; ces feuilles ont, plus tard, été reliées, d'une manière très arbitraire, dans quatre volumes, dont trois se trouvent aux A. E. F., Législ. et Variétés : 63 a, p. 149 (note au bas d'une page) et 381-83 ; 63 b, p. 329 ; 63 c, p. 122 (mise au net de la note, p. 149 de 63 a) et un quatrième, plus volumineux (794 pages), aux archives de Maillardoz (Rudella M.) et dont les pages 366 à 381 (pagination à l'encre rouge) ont trait à la présente étude. — Chronique Gurnel ; en français ; conservée à la Bibliothèque économique de Fribourg D. 1391, f. 1-53, avec, tout à la fin, cette anno-

prisonnier, de la Mauvaise-Tour¹ où on l'avait enfermé, à l'Hôtel de Ville ou Rathaus, qui occupait l'emplacement de la Poste du Bourg actuelle, derrière le chevet de la cathédrale, à proximité du cimetière qui entourait alors l'église. On lui assignait pour sa détention le local des huissiers. Il y serait, à ses frais, surveillé par six gardiens et, de nuit, mis aux fers, et personne ne serait autorisé à lui rendre visite.

Le 30 septembre, la diète transmettait sa réponse : puisqu'il est enfermé chez vous, c'est à vous de voir, déclaraient les députés, ce qu'il y a lieu de faire pour qu'il soit traité comme il le mérite², déclaration peu compromettante, comme on en rencontre souvent à cette époque, mais qui reconnaissait implicitement que Supersaxo s'était attiré de légitimes reproches : soldes arriérées ou pas intégralement versées³, l'affaire de Bologne, tout récemment l'échec de l'expédition de Chiasso⁴ que plusieurs n'hésitaient pas à attribuer à une trahison de sa part, sans parler des complications que risquaient d'entraîner, sur le plan de la politique étrangère, les manœuvres et les intrigues du remuant personnage qu'était Supersaxo⁵.

Mathieu Schiner, qui assistait à la diète de Lucerne, jugea opportun

tation, d'une autre main : « signé Gurnel ». Transcription de la partie relative à l'affaire Supersaxo-Arsent aux Arch. de l'Evêché (Copies Gady, N° 1, f. 175-81) ; elle a été reproduite, sans indication de provenance, (par l'abbé Gremaud) dans le *Mémorial de Fribourg* T. IV, p. 53-60. — Chronique Montenach, en allemand, du XVII^e siècle, Fribourg, Biblioth. économ. D. 412. Copie à la Biblioth. canton. et universit. de Lausanne F 35, p. 83-498. Nous publions en appendice les pages relatives au conflit Schiner-Supersaxo.

Le but de cette étude sur l'affaire Supersaxo étant non pas de modifier les conclusions de M. Büchi (*Kard. M. Schiner*, I, chap., 13 et 14) mais de les compléter et de les préciser, nous donnerons en note les références (dans la forme abrégée indiquée ci-dessus en caractères espacés) afin que le lecteur soit toujours à même d'apprécier la valeur des renseignements fournis, suivant qu'ils proviennent de sources officielles, ou au contraire des actes plus ou moins pamphlétaires qui subsistent de la polémique engagée entre Mathieu Schiner et Georges Supersaxo.

¹ Cette tour, qui faisait partie de la deuxième enceinte de la ville, se trouvait au bas du Varis, à l'entrée de l'actuelle rue de Morat, face environ au bâtiment du Conservatoire.

² Eidg. Absch. III, 2, p. 513. Ce passage ne se trouve que dans le texte des archives cantonales de Fribourg (Abschiede. 6, f. 16^v.)

³ C'est, semble-t-il, le reproche qui fut plus spécialement formulé (Klagen, p. 654 ; cf. RM 28, f. 35 ; Absch. [A. E. F.] 6, f. 42).

⁴ Cf. ci-dessus, p. 15.

⁵ Des accusations dénuées de tout fondement circulèrent en outre dans le public, et Supersaxo reprocha à l'évêque de Sion de les avoir du moins laissé colporter : il aurait, disait-on, envoyé chez les Turcs un de ses fils non baptisé, pour que, à son retour, il combatte la foi chrétienne ; il aurait eu, de l'une de ses filles, un enfant qu'il avait enterré secrètement. (Klageschr., p. 238.)

de se rendre à Fribourg. Il comparut, devant le Petit et le Grand Conseil, le 7 et le 15 octobre. Son but était de s'assurer que nos autorités demeuraient fidèles à l'alliance conclue avec le Souverain Pontife et prêtes par conséquent à fournir les soldats qui leur seraient demandés, et que, d'autre part, il pouvait compter sur elles pour condamner son adversaire. Les déclarations formelles de nos magistrats ne lui laissèrent aucun doute sur le premier point ; quant au second, Messeigneurs lui donnèrent l'assurance que Supersaxo serait l'objet d'une sentence « de nature à satisfaire Dieu et l'ensemble de l'univers ¹ », propos inquiétant si l'évêque avait pu se méprendre sur sa signification ou s'il fallait y voir l'indice d'un manque d'objectivité, mais qui, en réalité, prouve simplement que, pour nos conseillers, la culpabilité de Supersaxo ne faisait aucun doute.

Dès que l'arrestation de ce dernier fut connue en Valais, des démarches furent entreprises, les unes en sa faveur, d'autres contre lui ². Sa femme, sa fille Christine et sa parenté intervinrent auprès de la diète de Lucerne, et celle-ci, après avoir examiné cette requête, demanda à Fribourg, par lettre du 4 novembre ³, la libération du prisonnier contre caution ou du moins l'adoucissement de la rigueur de sa captivité. L'empereur, de son côté, aurait voulu qu'on le lui livrât, afin qu'il puisse, disait-il, le punir comme il le méritait ⁴.

Il ne fut pas tenu compte de ce dernier désir. Quant à la captivité du détenu — qui avait été atténuée, nous l'avons vu, déjà bien avant l'intervention de la diète —, elle fut, au contraire, rendue plus rigoureuse. Ramené à la Mauvaise-Tour, Supersaxo y fut soumis, trois jours de suite, au supplice de la corde. On lui arracha des aveux sur son activité politique, sur les sommes d'argent reçues, sur l'origine de sa fortune, sur l'endroit où celle-ci était cachée ⁵. Il fut ensuite, pendant plus d'un

¹ « Das Gott und die welt daran ein gnügen haben werdt » (RM 28, f. 22).

² La chronique Rudella-Maillardoz, p. 367, mentionne une délégation en sa faveur en date du 17 octobre et, en sens opposé, une lettre de Münster, du 28 octobre, qui proteste contre l'intervention précédente. Nouvelle lettre, du 26 novembre, des dizains de Viège, Brigue et Conches, pour plaider cette fois-ci la cause de Supersaxo (*Ibid.*, p. 368).

³ Chron. Rudella M., p. 367.

⁴ Eidg. Absch., III, 2, p. 514. D'après la Chron. Rudella (63 b, p. 329), l'empereur fit dans la suite, notamment le 9 décembre, sans plus de succès, d'autres démarches dans le même sens (W. Absch., I, p. 167 ; Rudella M., p. 366). Supersaxo écrit à Sa Majesté que ces lettres furent tout simplement détruites (« tanquam inutilis papyrus rejectae », Suppl. Emper., p. 204).

⁵ Suppl. Emper., p. 204.

mois, laissé dans cette même tour, exposé au froid et souffrant surtout des suites des supplices endurés et qui avaient, disait-il, rendu ses membres rigides, au point que ses bras étaient incapables de tout mouvement.

Il avait offert mille florins en faveur de la construction de Saint-Nicolas s'il obtenait d'être confronté, devant les conseillers, avec Mathieu Schiner¹ ; mais celui-ci refusa, déclarant n'accepter pour lui que le tribunal du Saint-Siège ou celui de l'Empereur. C'était normal, mais ce qui l'est moins, c'est que l'évêque, après être retourné à la diète de Lucerne et avoir ensuite regagné le Valais², ait chargé son frère Gaspard de venir soutenir en son nom, à Fribourg, l'accusation contre son rival³ ; et ce qui est non moins surprenant, c'est qu'on ait accepté, chez nous, d'examiner des griefs dont plusieurs concernaient les difficultés personnelles qui, en terre valaisanne, avaient opposé l'un à l'autre les deux adversaires.

Gaspard arriva dans nos murs vers le début de novembre. Avec son assentiment, ou même sur sa propre suggestion, il fut arrêté, lui aussi, afin que accusé et accusateur fussent mis sur le même pied tant que le jugement n'aurait pas été rendu.

Supersaxo fut torturé à nouveau, puis le procès commença et se poursuivit, devant les deux conseils réunis, durant de longues séances, dont le résumé remplit de nombreuses pages du Ratsmanual de novembre et décembre 1510. Conformément au vœu exprimé déjà par la diète du 29 octobre, on exigea en particulier que l'accusé fît révoquer l'excommunication portée à sa demande par l'archevêque de Tarentaise contre les mercenaires qui s'étaient dédommagés sur ses biens pour récupérer la solde qui leur était due par le pape⁴. Séance tenante, le 15 novembre, devant notaire, Supersaxo déclara renoncer aux censures qu'il avait fait prononcer contre ceux qui auraient acheté à ces mercenaires des

¹ Klageschr., p. 238 ; Klagen, p. 654 ; Anspr., p. 149.

² Il semble avoir passé de nouveau à Fribourg vers la fin du mois d'octobre (*Korr. Sch.*, I, p. 109 et 113, n. 1).

³ La procuration de Schiner en faveur de son frère est du 1^{er} novembre (Rudella M., p. 367). Supersaxo prétendit plus tard que, à l'injonction de la Diète, on était, à cette date, sur le point de le libérer : « magnifici Domini Helvetiorum . . . actorem visis omnibus actis liberarunt et a carcere absolvi jusserunt per eorum sententiam » (Anspr., p. 148-49 ; cf. Klageschr., p. 240 ; Klagen, p. 655). C'est, de sa part, une grosse exagération. La Diète n'avait aucun ordre à donner à ce sujet. Plusieurs cantons souhaitaient, il est vrai, qu'il fût relâché, mais Fribourg était loin de partager cet avis.

⁴ RM 28, f. 33^v (15 nov.).

biens lui ayant naguère appartenu, et il s'engagea à faire parvenir, à ses frais, cette déclaration à l'archevêque de Tarentaise ¹.

Finalement, l'avant-veille de Noël, Gaspard fut relâché, les reproches qu'il formulait contre Supersaxo paraissant bien établis, et il fêta bruyamment sa victoire, circulant en ville au son des fifres et des tambours, versant à boire et offrant des collations dans les auberges à ceux qui s'associaient à son triomphe ².

C'est du moins ce qu'affirment Supersaxo et ses partisans. Ils formulaient, contre l'évêque, bien d'autres griefs. C'est lui, disaient-ils, qui a fait enfermer son rival et ordonné qu'on le soumit à la torture ³, lui qui, en personne ou par ses serviteurs, fait pression en ville, dans les auberges et ailleurs, pour obtenir sa mort.

Schiner protesta énergiquement : je me trouvais à Sion pendant tout le temps de la détention de mon frère ; comment donc m'aurait-il été possible d'agir sur l'opinion à Fribourg ? ⁴ Supersaxo a été arrêté à mon insu ⁵ et je ne suis pour rien dans les supplices qui lui ont été infligés ; il a été soumis à la torture par ordre de Messesseurs de Fribourg. A plus forte raison n'ai-je pas voulu sa mort ⁶ ; j'ai protesté solennellement n'avoir pas demandé qu'il fût puni corporellement ⁷ ; je voulais simple-

¹ A. F. E. Abschiede. 6, P. I, f. 26.

² Artikel, p. 118. Supersaxo attribuera plus tard ces bruyantes manifestations aux Fribourgeois, qui festoyèrent avec le frère libéré de l'évêque. (Suppl. Emper., p. 204.)

³ « Quod nostro instructu tortus sit » (W. Absch., I, p. 167) ; quod « ad nostram instantiam... captus et tortus (sit), cum neutrum sit verum » (*Ibid.*, p. 483). Cf. Suppl. Emper., p. 204 ; Anspr., p. 148.

⁴ « Nec valet quod allegat me populum Friburgensem verbis induxisse contra eundem, quia eo tunc et omni tempore detencionis fratris mei fui Seduni » (Rép. Sch., p. 179).

⁵ « Georgius fuit (me apud Luceriam constituto) Friburgi detentus sine ulla mea scientia » (Rép. Sch., p. 178). « Ob Jörg uf der Flüe zu Fryburg gefangen, geschach an (= ohne) wussen oder zuthun hern Cardinals » (Verteid. Sch., W. Absch., I, p. 462).

⁶ Accusation qui se trouve notamment dans Artikel, p. 118 ; Suppl. Emper., p. 204.

⁷ « non ut ipse in corpore poenas lueret, de quo fui protestatus solemniter, sed ut cautum esset meo honori » (Rép. Sch., p. 179) et la Justification du cardinal précise : Er sagte « mit ustruckten worten, er begerte des uf der Flü noch lyb noch leben zu verletzen, denn allein syn eer zu retten und ob er darnach gegychtet, ist beschechen durch ordnung der herrn von Fryburg » (W. Absch., I, 462). En sens contraire, Supersaxo a plus d'une fois affirmé que l'évêque aurait proposé aux magistrats de Fribourg de lui arracher des aveux par l'un des moyens suivants : le coucher, le nombril à nu, sur un récipient dans lequel aurait été enfermé un rat ; lui envelopper les pieds de couennes de lard frais et les rapprocher ensuite du feu ;

ment que justice fût rendue, qu'on mît fin aux calomnies articulées contre moi et que mon honneur me fût restitué.

Il n'en reste pas moins, comme le dit M. Büchi¹ que, dans toute cette affaire, Mathieu Schiner était derrière les coulisses. Il n'était pas resté inactif pendant les quelques jours qu'il avait passés dans notre cité et, rentré chez lui, il fit, dans un long mémoire, parvenir à ses représentants d'utiles indications pour leur plaider. Il écrivit aux quatre bannerets ainsi qu'au Conseil². Par ses soins, les passages étaient gardés, si bien que les personnes qui, à la demande de l'épouse de Supersaxo, se rendirent à Fribourg durant le procès, durent, du Valais, se rendre d'abord en Italie et franchir ensuite le Gothard³.

Un fait, en particulier, semble certain — Supersaxo dit du moins que l'évêque en reconnut l'exactitude à la diète de Lucerne⁴ — : il aurait, à Fribourg, par l'intermédiaire de deux personnages, promis à Arsent, si celui-ci consentait à abandonner la cause de Supersaxo, autrement dit de se prononcer contre ce dernier, de procurer des bénéfices d'une valeur annuelle de mille ducats à son fils qu'il destinait à l'état ecclésiastique⁵.

ou encore l'emmurier, l'enfermer dans une fosse, rouler sur lui un tonneau hérissé de clous ; le priver de toute nourriture et de toute boisson pendant trois jours et lui offrir ensuite du pain trempé dans du vin chaud (Klageschr., p. 238 ; Klagen, p. 655 ; Anspr., p. 148). Inutile de dire qu'il n'y a pas trace, dans le Ratsmanual, de ces suggestions. Supersaxo reconnaît d'ailleurs que les conseillers ne les ont pas suivies. Schiner, s'il a eu connaissance des allégations de son rival, ne les a pas réfutées. On trouve simplement dans la « Verteidigung » cette phrase : « Jörg darf (sich) nit zu beschweren der gychtung, so er Peter Torrend am seil, mit der katzen und mit dem fässli het thun pinigen » (W. Absch., I, p. 462). Si les frères du cardinal, au lieu d'opposer un démenti aux affirmations de son adversaire, veulent dire par là que Supersaxo est mal venu de parler de supplices qu'il a lui-même infligés à d'autres, on pourrait y voir, indirectement, l'aveu que les propos de l'évêque ont bel et bien été tenus.

¹ A. BÜCHI, *Kard. M. Schiner*, I, p. 241. Même affirmation dans la Chron. Rudella 63 c, p. 122 : « Was (= war) hie, zu Friburg, gefangen Georg von der Flü... von wegen etlicher ansprachen so etlich burger an ime hatend, geschach doch alles us prattick Mathaei des Cardinals von Sitten und siner anhängern. »

² C'est lui-même qui le dit (W. Absch., I, p. 172). Il écrit également à Lucerne, le 16 décembre : appuyez-moi, pour que Fribourg condamne Supersaxo (W. Absch., I, p. 177).

³ Klagen, p. 656 ; Anspr., p. 149.

⁴ Anspr., p. 149.

⁵ Artikel, p. 118 ; Klageschr., p. 238 ; Klagen, p. 655 ; Suppl. Emper., p. 204 ; Anspr., p. 149. Il s'agissait de Thiébaud Arsent, fils aîné de l'ancien avoyer. Il était devenu, en 1508, chanoine de Neuchâtel et curé de Môtiers (Vully), puis, l'année suivante, doyen de Fribourg. Il n'était pas encore prêtre, mais faisait, à Paris, des études qu'il se proposait de continuer pendant sept ans. Il devint curé de Cudrefin en 1511, et fut, en 1515, nommé chanoine de Saint-Nicolas. Il ne

L'offre était tentante, d'autant plus que soit le père, soit la mère du futur prêtre cherchaient à lui obtenir des prébendes ; mais l'ancien avoyer n'accepta pas ce marchandage : le comportement politique de Supersaxo étant, à ses yeux, irréprochable, sa conscience lui interdisait, « dût-il en mourir, de condamner un innocent ¹ ».

Entre temps — ou peut-être déjà avant cet incident —, il avait été désigné comme défenseur d'office de Supersaxo. On refusa, affirmait ce dernier, de me donner un avocat ². La vérité est autre. On eut de la peine de trouver quelqu'un qui acceptât de prendre sa défense. La tâche, en effet, était non seulement difficile ; elle n'allait pas sans péril pour celui qui l'assumerait, étant donné l'effervescence qui régnait dans la cité et dont nous aurons plus loin des preuves. On finit par en charger François Arsent ³. Il se refusa, alléguant ses fonctions d'ancien-avoyer, mais l'excuse ne fut point admise. Il offrit alors, comme son client l'avait fait déjà, mais tout aussi inutilement, de verser 50 livres pour la construction de Saint-Nicolas si on lui épargnait cette mission ⁴.

Il avait assisté, depuis la fin septembre 1510, et continua à prendre part, jusqu'au début de janvier 1511, à presque toutes les séances où les deux conseils s'occupèrent de l'affaire Supersaxo. Il ne se faisait pas d'illusion sur l'issue du procès. Tu risques de perdre la vie, avait-il déclaré nettement à son client ⁵. Il lui semblait que, parmi les conseillers opposés à Supersaxo, les uns étaient les ennemis mortels du fougueux Valaisan, tandis que les autres, plus nombreux, se laissaient mener par les premiers ⁶. Supersaxo, de son côté, avait l'impression que le Petit Conseil

fit toutefois, dans notre ville, que de rares apparitions et continua à porter le titre de chanoine de Neuchâtel. En 1525, il vivait à l'étranger et l'on n'entend plus parler de lui dans la suite.

¹ Appell., p. 126.

² Accusation qui se trouve notamment dans Appell., p. 125 ; Artikel, p. 118. Le fait que la diète de Lucerne du 29 octobre demande à Fribourg de permettre à Supersaxo de se défendre, soit par lui-même, soit par l'intermédiaire d'un avocat, montre que le refus de lui en donner un était une allégation — mensongère — déjà colportée alors par ses partisans.

³ La tâche d'Arsent est définie exactement par l'évêque de Sion quand il dit : « advocatus suus, cui fuit commissa sententia in eundem ferenda vel saltem initianda » (Rép. Sch., p. 179), et le baron d'ALT, *Hist. des Helvétiens* (édit. de 1750), T. VI, p. 430, lui attribue, avec raison, un rôle de rapporteur.

⁴ Artikel, p. 117 mss. b et c, mais pas dans le ms. a.

⁵ Nos autorités elles-mêmes avaient fait, le 15 novembre, une déclaration analogue à une délégation de la diète de Lucerne (RM 28, f. 33^v) ; même pronostic dans une lettre non datée de Schiner (W. Absch., I, p. 193).

⁶ Artikel, p. 117, ms. b.

lui était plutôt favorable, qu'il avait pitié de lui¹, mais qu'il n'avait pas la possibilité d'exprimer son opinion. La plainte adressée en 1523 aux héritiers de Mathieu Schiner va plus loin : l'évêque de Sion, y est-il dit, excita contre ses magistrats « le peuple simple et cruel de Fribourg, qui exigea que le procès se déroule désormais en sa présence, après convocation au son de la cloche² », affirmation, est-il besoin de le dire, absolument gratuite, contraire aux indications du *Ratsmanual*, ainsi qu'à tout ce que l'on sait des usages suivis, chez nous et ailleurs, en matière judiciaire.

On comprend du moins qu'Arsent, espérant encore qu'une nouvelle intervention du dehors finirait par obtenir la libération de son client, se soit efforcé de différer autant que possible le jugement. Celui-ci avait été fixé au début de décembre. La date fut, à sa demande, reportée au 16 du même mois. Il proposa ensuite à l'avoyer, dans le but de n'avoir à donner son avis que devant un tribunal restreint, de réunir le seul Petit Conseil avec les quatre bannerets. Mais l'un d'eux fit opposition : Pierre Falk, le banneret du Bourg qui, comme tel, occupait parmi les quatre le premier rang et qui avait en outre une raison spéciale d'intervenir du fait qu'Arsent appartenait à son quartier ; il lui fit remarquer, peut-être avec raison, qu'à renvoyer sans cesse la prise de position qu'on attendait de lui, il excitait la population contre sa personne ;³ il réussit, d'autre part, à faire décider que la cause serait examinée devant les deux conseils. Arsent demanda alors, et obtint un nouveau renvoi : son plaidoyer fut fixé au 14 janvier⁴ de l'année suivante. Il ne se doutait

¹ Klageschr., p. 237 ; Klagen, p. 655.

² « Provocavit rudem et crudelem populum contra proprios suos dominos, ita ut inde ipsi domini consilii judicandi non habeant potestatem, sed populus voluit, quod coram eo et ad sonum campanae omnes actus judiciales servarentur » (Anspr., p. 148). Y a-t-il à la base de cette affirmation le fait que le procès se déroula non pas, comme de coutume, devant le seul Petit Conseil, mais encore devant les Deux-Cents qui, à Berne par exemple, étaient convoqués au son de la cloche, comme le Manual prend la peine de le remarquer régulièrement ? Nous avons vu (p. 8, n. 3) qu'ils étaient désignés sous le nom de *Burger*. Si Supersaxo prend le mot au sens de *bourgeois* et en conclut qu'il s'agit du *peuple* de Fribourg, son interprétation est plus que tendancieuse.

³ Artikel, p. 117.

⁴ Au mardi après la Saint-Hilaire est-il dit le 5 décembre (RM 28, f. 41^v) ; au mardi jour de la Saint-Hilaire, dit par contre le manual au 21 décembre (f. 47). La fête de saint Hilaire, fixée d'abord au 13 janvier, fut plus tard renvoyée au lendemain, parce qu'elle tombait sur le dernier jour de l'octave de l'Épiphanie ; mais, en 1511, le 14 janvier était un mardi. — Le 8 janvier 1511 d'autre part, à la suite d'une démarche de Lucerne, l'affaire Supersaxo fut renvoyée jusqu'au retour d'une délégation que cette ville avait envoyée à Sion.

pas, à cette date, qu'il n'aurait pas à le prononcer parce que, entre temps, se produirait un coup de théâtre : l'évasion de son client.

Voici comment les préparatifs de cette fuite sont racontés dans *l'Informatio Dominorum Friburgensium* :¹

A l'approche de Noël, en séance du Conseil, fut présentée par Arsent une demande de Supersaxo exprimant le désir de se confesser et de recevoir la communion. Comme il passait pour être sous le coup d'une excommunication majeure fulminée par Rome, le sénat remit l'affaire au curé Löubli, qui exceptionnellement se trouvait depuis une dizaine de jours à Fribourg. Celui-ci s'empressa de se rendre chez son soi-disant pénitent, nullement pour entendre sa confession, mais pour s'occuper avec lui de son évasion. Arsent, mis au courant, approuva le projet. La nuit de la Saint-Etienne, avec l'aide de quelques complices réunis à l'église de Saint-Nicolas, Supersaxo, détenu au Rathaus², devait être délivré ; mais la tentative échoua par suite de l'intervention du portier, Pierre Jenny³. Löubli comprit qu'il s'agissait de gagner ce personnage. Il lui envoya François Arsent, son « compère », dit-il⁴, qui l'entreprit, faisant miroiter à ses yeux une récompense de cent florins. Jenny refusa avec indignation : ce serait, répondit-il — et il ne se trompait pas : la suite le démontrera — provoquer une émeute en ville. Le curé, le lendemain, l'aborda à son tour, soulignant qu'une proposition venant d'un homme de la valeur morale de l'ancien avoyer pouvait être acceptée en toute conscience. Nouveau refus : je violerais le serment que j'ai prêté. Löubli lui remit néanmoins une pièce d'argent et lui laissa entendre que le geste serait renouvelé. Il revint plusieurs fois à la charge, ainsi qu'auprès d'Arsent, mais toujours sans résultat.

Entre temps Pierre Taverney, qui rentrait de Bologne, où le gouver-

¹ Récit un peu naïf, qui dramatise parfois les faits, mais qui nous est précieux parce que, vu le but qu'il se propose, pour lui aussi, c'est le rôle joué dans cette affaire par Löubli qui le préoccupe avant tout.

² Où il avait été reconduit (Klagen, p. 655), parce qu'il souffrait de la goutte. C'est ce qui fera dire au gouvernement de Fribourg, écrivant le 22 janvier à Lucerne et à Zurich que, à la suite de l'intervention de la Diète, Supersaxo avait été placé à la Maison de ville (Missivenbuch 5, p. 216). En réalité, nous l'avons vu, il avait été, après cette démarche, enfermé à nouveau pendant plus d'un mois à la Mauvaise-Tour.

³ Les textes de l'époque en font un « Stadtknecht » (Coll. Girard XII, 251 ; Artikel, p. 122) ou encore un « Rathausweibel » (RM f. 65^v, Anshelm, p. 280 ; chron. Montnach).

⁴ C'est-à-dire qu'ils avaient fonctionné ensemble comme parrains.

nement l'avait envoyé en mission auprès de Jules II, rapportait une lettre du pape — lettre écrite évidemment à l'instigation de Mathieu Schiner — dans laquelle Jules II demandait aux autorités fribourgeoises de châtier sévèrement, sous peine de passer pour les complices de sa trahison, « cet homme qui avait porté préjudice au Saint-Siège aussi bien qu'à leur propre cité »¹. Löubli, ayant eu connaissance de ce bref, se le fit communiquer par Arsent et en prit une copie qu'il passa à Supersaxo. Il s'agissait plus que jamais d'agir rapidement et énergiquement. Le curé manœuvra de telle sorte que Jenny² ne fût pas de service dans la nuit du vendredi au samedi après l'Épiphanie (10-11 janvier), celle qui avait été choisie pour l'évasion.

L'*Informatio* ne nous raconte pas la fuite proprement dite pour la bonne raison que Löubli — seul personnage, répétons-le, dont le rôle l'intéresse — s'était borné à la préparer, mais jugea prudent de quitter Fribourg quelques heures avant sa mise à exécution. Il faut, pour la suite, se renseigner ailleurs, soit, ici encore, car on n'a pas le choix, recourir aux récits laissés non point par Supersaxo lui-même, qui ne donne, à ce sujet, pour ainsi dire, aucun détail, mais à ses partisans, ou plus exactement à ceux de François Arsent.

Supersaxo déclare toujours — et se borne plusieurs fois à cette seule et brève affirmation — que sa fuite n'a été possible qu'avec l'aide d'en haut. Lorsqu'il précise, c'est pour souligner le rôle joué par sa femme et sa fille Christine. Elles avaient été encouragées dans leur entreprise, écrit-il en 1513, par « des hommes d'une grande autorité³ ». Les Doléances de 1523 vont plus loin et prononcent un nom : celui de l'avocat de l'accusé⁴. Même affirmation de la part de Mathieu Schiner, qui jamais ne parle de Löubli au sujet de l'évasion, mais qui désigne expressément Arsent comme l'instigateur de la fuite⁵.

Voici maintenant le récit de l'évasion elle-même, d'après le plus ancien exposé qui en soit conservé⁶ :

¹ L'*Informatio* reproduit intégralement cette lettre. L'évêque de Sion la signale également (Rép. Sch., p. 181).

² Non pas à l'insu de ce dernier, mais avec sa complicité. Jenny en fit l'aveu lors de son interrogatoire. D'ailleurs l'*Informatio* elle-même, qui souligne l'attitude tout d'abord absolument irréprochable du portier, ajoute qu'il fut ensuite parjure à son serment.

³ Justific. Supers., p. 141.

⁴ Anspr., p. 149.

⁵ W. Absch., I, p. 193 ; Rép. Sch., p. 179.

⁶ Bericht, p. 298.

L'épouse et la fille de Supersaxo, qui s'étaient rendues à Fribourg ¹, avaient été autorisées à voir le prisonnier. Elles firent confectionner à Genève de fausses clefs au moyen de moulages qu'elles étaient parvenues à prendre pendant que les gardiens dormaient. Elles eurent soin de graisser les gonds des portes et préparèrent pour les gardes des mets fortement épicés que devait arroser un vin généreux. Nous allons te faire échapper à ton cachot, annonça alors la fille à son père. — C'est impossible, répondit celui-ci : je suis sans forces et raide comme de la pierre. — Dieu nous aidera, répliqua Christine, puis elle se retira. Les gardes prirent le repas qui les attendait et ne tardèrent pas à s'endormir profondément. Accompagnée de deux hommes vigoureux, Christine, franchissant trois portes successivement, pénétra dans la prison où son père était couché au milieu de quatre gardiens et réussit à le faire enlever, après quoi elle prit sa place, afin que, si l'un des geôliers venait à se réveiller, il pût, en étendant la main, s'imaginer que le prisonnier qu'ils avaient mission de garder était bien présent.

Ici s'arrête cette première partie du récit, inspirée vraisemblablement par celle qui en fut l'héroïne ² et dont le rôle se termine là. C'est une narration postérieure, en particulier la chronique de Rudella, qui nous renseigne sur la suite :

Hugues Bosset ³, l'un des deux hommes amenés par Christine, chargeant Supersaxo sur ses épaules, le transporta, au travers de l'abattoir ⁴, jusqu'à la Sarine, où les attendait une barque pour leur

¹ Il est question de la femme de Supersaxo déjà au Ratsmanual en date du 21 octobre 1510 ; il s'agissait alors probablement d'une démarche de sa part entreprise conjointement avec les Valaisans dont parle le même texte. D'une lettre adressée de Lucerne, le 31 octobre, à la diète qui se tenait dans cette ville (W. Absch., I, p. 166), il semble résulter que, avec sa fille, elle y avait accompagné des représentants des dizains haut-valaisans, et d'après Anspr., p. 151, que toutes deux se trouvaient peut-être déjà à Fribourg lorsque l'évêque de Sion s'y rendit en septembre.

² A l'exclusion de la mère, alors que Anshelm, Rudella et Gurnel — chroniqueurs ultérieurs — attribuent au contraire à cette dernière la libération de son mari.

³ C'est le nom transmis par Gurnel et Montenach, tandis qu'Anshelm, et après lui M. Büchi, attribuent ce rôle à l'huissier Helbling, qui, de fait, aida Supersaxo dans sa fuite (Missivenbuch 5, 216) et partit avec lui (Bern. Staatsarch. ; deutsch. Missivenbuch M., p. 251).

⁴ « Schindthus » disent les chroniques Rudella et Montenach, ce que Gurnel traduit par « l'escorcherie ». L'abattoir se trouvait, à la rue des bouchers, là où fut construit plus tard l'ancien théâtre, immeuble portant aujourd'hui le numéro 116. Fontaine (*op. cit.*, p. 138), en général mieux informé, dit que l'évasion — qu'il place au mois de mars — eut lieu à travers la cure.

faire passer la rivière. Sortis de ville sans passer par la porte de Berne, fermée de nuit, les fugitifs, au nombre de deux, Supersaxo et Jean Helbling¹, furent conduits en territoire fribourgeois, sur la rive droite de la Sarine, jusqu'au pont de Laupen. Là les attendait Michel Glaser, un violent adversaire de Mathieu Schiner, qui se chargea de les amener à Neuchâtel.

Supersaxo était sauvé. Sa première préoccupation — qui l'honore — fut d'envoyer un message² à Fribourg : N'inquiétez personne, écrit-il : c'est à Dieu, qui en a suggéré les moyens à ma femme et à ma fille, que je dois mon évason. Je n'ai jamais prêté serment de ne pas m'enfuir ; je ne suis pas excommunié — c'est au contraire Mathieu Schiner qui l'est — et comme je sais fort bien que c'est lui qui a été l'instigateur des mesures prises contre moi, je n'en veux pas à Fribourg, tout en étant obligé de constater que cette cité manque, à mon égard, d'impartialité ; je suis par contre disposé à accepter un tribunal neutre : celui, par exemple, des Confédérés³.

Le samedi matin, 11 janvier, la nouvelle de l'évasion de Supersaxo et de Helbling s'était répandue à Fribourg comme une traînée de poudre et avait provoqué un tumulte comme on n'en avait pas vu de mémoire d'homme⁴. On recourut aux armes, s'invectivant entre parents et amis, se jetant mutuellement à la face l'accusation d'avoir provoqué cette fuite. On en voulait au gouvernement qui, disait-on, avait vu d'assez bon œil se préparer l'évasion, à tel point que, du moins au début, les conseillers n'osaient pas se montrer dans la rue⁵.

Pour essayer de calmer les esprits, le clergé organisa une procession du Saint Sacrement, avec accompagnement de reliques.

¹ Les textes contemporains le qualifient, comme Jenny, de « Stadtdiener » (Missivenbuch 5, p. 214), de « Stadtknecht » (*Ibid.*, p. 216 ; Berner Staatsarchiv. d. Missiv. M., f. 249^v ; Coll. Girard XII, 257), de « Stadtläufer » (W. Absch., I, p. 186 ; Anshelm, p. 278) ou encore tout simplement de « Weibel » (Chron. Montenach).

² En date du 13 janvier, d'après Rudella M., p. 356.

³ Ceci à l'encontre du point de vue de ses adversaires ; l'évêque de Sion et les autorités de Fribourg soulignent en effet avec insistance que Supersaxo avait accepté le tribunal de Fribourg et qu'il ne pouvait pas à en proposer un autre du moment qu'il avait renoncé à tout recours à une autre instance (cf. en particulier RM f. 61^v et Missivenbuch 5, p. 214 et 216).

⁴ Artikel, p. 119 ; depuis soixante ans disent les mss. a et b, tandis que le ms. c se contente de quarante ans.

⁵ Rudella 63 a, p. 149, et 63 c, p. 122.

On mit la main sur les quatre gardiens, les seuls personnages auxquels, pour l'instant, on était en droit d'adresser un reproche : celui tout au moins d'avoir manqué de vigilance.

La femme de Supersaxo et sa fille se réfugièrent aux Augustins ¹, tandis qu'Arsent et Hans Krummenstol (qui avait hébergé Supersaxo et ses compagnons à leur arrivée à Fribourg) choisirent comme abri la sacristie de Saint-Nicolas. C'était recourir à la protection que leur assurait le droit d'asile ² ; mais c'était aussi avouer implicitement leur participation à l'évasion. A Saint-Nicolas, où ils restèrent tout un jour au froid et à jeûn, on leur aurait fait un mauvais coup sans la protection du clergé. Aussi bien un Bernois de passage chez nous leur conseillait-il de ne pas songer à en sortir. C'était d'ailleurs chose impossible : l'église était gardée par une soixantaine ³ d'individus qui, dans leur exaspération, brisèrent les bancs du sanctuaire réservés à la famille Arsent et les brûlèrent ⁴.

Le 13 janvier, à la demande de Berne et de la parenté, après que promesse eut été donnée que les prisonniers ne subiraient aucune violence et qu'on respecterait toutes les règles du droit, Arsent et Krumenstol furent, contre caution, conduits aux Cordeliers. Le 16, à la suite d'une intervention de la famille et après le renouvellement des garanties, on les ramena à leur domicile, escortés — ce sont eux qui avaient formulé cette demande, tant la population était excitée — de deux bannerets et du grand-sautier. Le 22 toutefois, comme ils étaient trop peu en sécurité dans leurs demeures, on les reconduisit aux Cordeliers.

Helbling, arrêté comme nous le verrons tout à l'heure, déclara au

¹ Le texte (Bericht) auquel nous avons emprunté le récit de l'évasion dit que, le samedi matin vers l'aurore, la fille de Supersaxo sortit de la prison, sans être inquiétée, et que, prenant avec elle sa mère, elle se rendit aux Augustins ; de même Klagen 655, tandis que Rudella M., p. 370 (et après lui Gurnel et Montech) les fait se réfugier aux Cordeliers. Lorsque se posa, un peu plus tard, au moment de la libération des deux femmes, la question des frais de leur internement, elle fut traitée avec les Augustins (A. E. E. Absch., 6, P. I, f. 39^v).

² Des expressions telles que « in die Freiheit laufen ou gehen » ne signifient pas du tout s'enfuir ou s'échapper, mais chercher un refuge dans un sanctuaire pour y bénéficier du droit d'asile. Ce sont au contraire des termes tels que « jemanden aus der Freiheit herauslassen » qui indiquent une libération proprement dite.

³ Artikel, p. 120, ms. a et b ; ici encore, le ms. c donne un chiffre moins élevé : vingt hommes.

⁴ Il est permis de douter qu'on y ait mis le feu dans l'église pour se réchauffer (ainsi BÜCHI, *Kard. M. Schiner*, p. 230). On a, à l'occasion de l'affaire qui nous occupe, consommé à Saint-Nicolas du bois et du charbon ; mais ce combustible avait été régulièrement commandé (Compte 217, f. 46^v et 48).

cours de l'interrogatoire qu'on lui fit subir qu'il y avait à Fribourg des personnes aussi coupables que lui ou même davantage ; il se contenta de désigner Jenny, ajoutant que ce dernier était en mesure de fournir les noms de tous les complices.¹ C'est vraisemblablement cette dénonciation qui explique une intervention, à première vue un peu surprenante, de Falk : le 22 janvier, il jugea opportun d'introduire des mesures plus rigoureuses au couvent des Cordeliers² : les membres de la parenté des inculpés furent renvoyés chez eux et remplacés par huit gardiens. On refusa à François Arsent l'autorisation qu'il sollicitait de conserver auprès de lui son fils cadet ou du moins l'un de ses domestiques. Placés dans la même chambre, Arsent et Krummenstol eurent désormais table distincte, avec interdiction de se causer³ et on les sépara également pour la nuit.

Le lendemain, à la tour, immédiatement après le départ de la députation de Berne, de midi jusqu'à 3 heures, Jenny fut soumis à la torture⁴. Il avoua avoir agi à l'instigation de Löubli et d'Arsent. C'était la confirmation de ce que l'on soupçonnait. Falk prit sur lui, ce qui ne s'était jamais vu⁵, de réunir immédiatement les deux conseils, après quoi, malgré le droit d'asile et contrairement aux promesses données, l'ancien avoyer fut enlevé des Cordeliers et conduit à la Mauvaise-Tour, tandis que les quatre bannerets et le grand-sautier perquisitionnaient chez lui, s'emparaient de ses biens et chassaient de sa demeure ses enfants ainsi que sa domesticité.

C'était un nouveau procès en perspective ; encore aurait-il fallu tout d'abord terminer le premier : celui de Supersaxo et, à cette fin, s'emparer du fugitif. Il est à peine besoin de dire que l'on mit tout en œuvre pour y parvenir. On le fit rechercher, à Berne notamment et dans d'autres directions⁶. Le jour même de l'évasion, le gouvernement décida l'envoi d'une « lettre ouverte⁷ » qui fut adressée le lendemain à quatre états confédérés : Arrêtez, y était-il dit, s'il se trouve chez vous et en attendant d'autres instructions, Supersaxo qui, « avec la complicité en particulier de son gardien Helbling, s'est enfui la nuit dernière, à la faveur de l'obscurité et du brouillard⁸ ».

¹ *Informatio*.

² Ceci et la suite d'après Artikel, p. 122-123.

³ Et de s'entretenir avec les délégués bernois, ajoute Artikel, p. 122, mss. b et c.

⁴ D'après l'*Informatio*, il se trouvait précédemment aussi aux Cordeliers, et il parla sans avoir été torturé.

⁵ Artikel, p. 123 ; cette dernière remarque est omise par le ms. a.

⁶ Chron. Anshelm, p. 278. ⁷ RM 28, f. 51^v. ⁸ Missivenbuch 5, p. 214-215.

Le lundi soir, 13, Fribourg apprenait que les deux fugitifs étaient à Neuchâtel. On s'empessa d'écrire aux autorités de cette ville — elle appartenait, depuis 1503, à Louis d'Orléans de Longueville¹ — pour leur demander avec insistance, après les avoir remerciés de la promesse déjà donnée aux émissaires fribourgeois porteurs de la nouvelle, « de tenir ordre que les deux personnages... n'échappent pas... à cette fin que nous puissions procéder, selon l'exigence du cas² ». On demandait son extradition ; mais Neuchâtel s'y opposa. Le 16 janvier, le gouvernement de Fribourg prit connaissance de la lettre communiquant ce refus et décida la mise sur pied d'un contingent³ qui, sous la conduite de Dietrich d'Englisberg — Pierre Falk en faisait également partie —, devait aller enlever, de force au besoin, Supersaxo et son compagnon⁴.

C'est alors que Berne intervint. Notre combourgeoise suivait avec attention les événements qui se déroulaient à Fribourg. Le 19 décembre de l'année précédente, « ayant, par ouï-dire, appris les difficultés occasionnées par Supersaxo », elle nous avait écrit pour nous inviter au calme et nous offrir son appui⁵. Maintenant, cette collaboration apparaissait plus souhaitable que jamais. Des délégués bernois qui se trouvaient à Neuchâtel⁶ proposèrent qu'on remît les deux fugitifs à Fribourg ;

¹ Qui représentait le roi de France à la diète de Baden dit l'*Informatio* ; mais la diète de Baden ne s'ouvrit que plus tard, au début de février.

² Missivenbuch 6, f. 137^v. La lettre est du 14 janvier.

³ D'après Rudella M., p. 371, les députés fribourgeois avaient, depuis Neuchâtel, avisé les Moratois de se tenir prêts à marcher.

⁴ « es ist gerathen mit aller macht dar zu ziechen und si zu rychen » (RM 28, f. 53). Supersaxo, dans les cinq récits qu'il nous a laissés ou qu'il a inspirés (Appell., Klagenschr., Klagen, Suppl. Empereur, Anspr.), donne des précisions au sujet des incidents de Neuchâtel. A la suite de l'intervention de l'avoyer de Morat, chargé de venir exposer les griefs qu'on pouvait formuler contre Supersaxo, celui-ci avait été, de l'auberge où il était descendu, transféré à sa demande au château et confié à une garde de 50 hommes. Le même soir arrivèrent plus de trois cents Fribourgeois, fantassins et cavaliers, qui assiégèrent cette auberge pour s'emparer de celui qu'ils croyaient s'y trouver encore et éventuellement le tuer. Neuchâtel refusa de le livrer et engagea ces hommes à rentrer chez eux. Trois jours plus tard se mit en route la troupe proprement dite, comme s'il s'agissait d'entrer en guerre. Je dus, ajoute Supersaxo, préparer alors une contre-offensive et c'est à ce moment que se produisit l'intervention de Berne.

Il est permis de dire que, malgré l'insistance mise à les répéter, ces précisions renferment à tout le moins des exagérations. D'après Rudella (63^a, p. 382), après le refus de Neuchâtel, « zog Fryburg mit gutter anzal uf Nüwenburg zu », et Rudella M., p. 370, dit que Berne se mêla de l'affaire « als die von Friburg schlusslich in (c'est-à-dire Supersaxo) harus haben und mit gwaltiger hand darzu thun woltend ».

⁵ Berner Staatsarch., deutsch. Missivenbuch M., f. 243.

⁶ D'après Anshelm, p. 278, cette ville, en voyant la tournure que prenaient les événements, avait appelé Berne à son secours.

notre combourgeoisie avec cette dernière, faisaient-ils remarquer, passe avant les liens qui nous unissent à votre cité ; en cas de refus de votre part, ne comptez pas sur nous si votre attitude vous attire des ennuis, tandis que nous sommes prêts à vous soutenir si le duc d'Orléans devait manifester du mécontentement ¹.

L'affaire fut discutée à Berne, en séance du 17 janvier, en présence des députés de Fribourg et de Neuchâtel. Ces derniers demandaient que les droits de leur cité fussent reconnus et qu'on n'usât pas de violence à son égard. Les Fribourgeois, eux, remercièrent de l'appui que venaient de leur donner, à Neuchâtel, les délégués bernois et proposèrent que, conformément à la proposition qui semblait maintenant prévaloir, Berne s'emparât de Supersaxo, mais pour le remettre, comme cadeau de nouvel an, à Fribourg. C'est cette dernière proposition qui l'emporta, du moins dans sa première partie. Messieurs de Berne décidèrent que Supersaxo et Helbling leur seraient amenés : ordre en fut donné, séance tenante, au banneret Wider. Les délégués de Fribourg acceptèrent, toujours dans l'idée que ce stage de Supersaxo à Berne serait suivi de son retour chez eux. Ceux de Neuchâtel, dit le *Manual*, se rallièrent également à la décision prise, conquis sans doute par les arguments invoqués en leur présence et énumérés dans la lettre au banneret Wider ainsi que dans celle que ce dernier était chargé de remettre à Neuchâtel. Bien que notre décision, disait Berne, soit de nature à nous créer des complications, c'est pour écarter des menaces de guerre et pour vous épargner des ennuis que nous l'avons prise, vous couvrant, au cas où ce serait nécessaire, vis-à-vis du duc et de Fribourg, et vous donnant au surplus l'assurance qu'il n'en résultera aucun frais, ni pour les uns ni pour les autres ².

Livrés à Berne, Supersaxo et Helbling étaient en un certain sens délivrés, mais pas encore libérés : le gouvernement de Berne en effet les emprisonna ³, apparemment pour donner satisfaction à celui de Fribourg, mais en réalité et surtout pour examiner à son tour, puisque l'occasion lui en était donnée et que les circonstances l'y invitaient, les reproches adressés à Supersaxo. L'affaire fut donc reprise, sur les bords de l'Aar, en séance du 23 janvier : les délégués de Fribourg, après avoir énuméré une fois de plus les accusations formulées contre le tribun de Glis, demandèrent qu'on le leur remît. Ceux de Neuchâtel le réclamaient

¹ Rudella M., p. 370 et 377, qui date cette lettre du 18 janvier.

² Berner Staatsarch., RM 149, p. 25-26 et deutsch. Missivenbuch M., f. 249^v.

³ Le jour de la Saint-Sébastien (20 janvier) dit Rudella M., p. 371.

au contraire pour eux, s'opposant tout au moins à ce qu'on le rendit à Fribourg. C'est aussi ce qu'exigeait, par lettre et par message oral, le duc d'Orléans ; c'était surtout ce que souhaitait avec insistance, et pour cause, Supersaxo lui-même. On décida tout d'abord de répondre « aussi délicatement que possible » à Fribourg que, pour plusieurs raisons, on ne pouvait lui donner satisfaction, puis, « afin de ne mécontenter ni les uns ni les autres », de soumettre le cas aux cantons qui allaient, sous peu, se réunir à Baden ¹.

Fribourg s'empressa d'en faire autant et prit même les devants. On a encore la lettre adressée, le 22 janvier, à Lucerne ², Supersaxo, y est-il dit avec une naïveté qui aura fait sourire, s'est évadé « d'une prison très supportable où il était humainement traité ³ », et pour le ravoir, nous étions sur le point de recourir à la force lorsque Berne s'est entremis dans l'affaire. On possède les réponses de Bâle et de Zurich ainsi que celle d'Unterwalden ⁴. Les deux premiers cantons annoncent avoir chargé leurs délégués d'examiner à Baden ce cas difficile ; Unterwalden par contre est d'avis que si Supersaxo ne peut être « confié à la bienveillance de Fribourg », il faut qu'il reste à Berne et ne soit surtout pas rendu à « Neuchâtel la welsche ». Lucerne et Soleure, nous dit Anshelm ⁵, estimaient qu'il ne devait être livré à personne mais demeurer là où il se trouvait actuellement. Berne, constatant avec satisfaction que l'opinion qui était la sienne était partagée par la majorité des états confédérés, ne se fit pas prier pour conserver, sous bonne garde, les deux

¹ Berner Staatsarch., RM 149, p. 30 et 32 et d. Missiv. M., f. 251-252, reproduit dans W. Absch., I, p. 186, qui donne la lettre adressée par Berne à Lucerne, avec ce post-scriptum : nous entendons agir de même à l'égard de Helbling, qui a aidé Supersaxo dans sa fuite et qui se trouve également chez nous. Même lettre, datée du 23 janvier, de Berne à Soleure : Fribourg demande qu'on lui remette Supersaxo ; Neuchâtel au contraire s'y oppose, et quant à Supersaxo, il se déclare prêt à répondre, à Berne, à ses accusateurs. Devant ce dilemme, Berne va demander l'avis des Confédérés et prie en conséquence Soleure de faire connaître le sien par les députés qu'elle enverra à la diète de Baden ; le même problème se pose quant au « laüfer » (= Helbling) Arch. canton. Soleure, Denkwürdige Sachen, Bd XXVI, S. 11 sq. ; aimable communication, comme la suivante, de M. le Dr Kocher, archiviste.

² W. Absch., I, p. 185-186 et A. E. F., Missivenbuch 5, p. 216-218. Lettre analogue, datée du 22 janvier également, de Fribourg à Soleure (*Ibid.*, p. 7).

³ « Der gar menschlich licht und wol zu erlyden was » (p. 216).

⁴ La 1^{re} est du 26 janvier (Coll. Girard, XII, 251/52) ; la 2^e du 27 janvier (*Ibid.*, 249/50) et la 3^e du 30 janvier (*Ibid.*, 253/54).

⁵ P. 279. Ayant appris que le trésorier de Soleure avait récemment, avec l'avoyer Feer, demandé à Lucerne d'empêcher que Supersaxo ne fût livré à Fribourg, ce dernier les invita à revenir sur leur décision (page 10 du ms. cité ci-dessus, note 1).

fugitifs. A la diète de Baden, il n'en fut pas même question. Le duc d'Orléans protesta¹ bien qu'il n'ignorât pas combien la France avait de partisans à Berne. Fribourg se résigna, sans avoir perdu tout espoir. Supersaxo² et Helbling pouvaient maintenant se dire sauvés ; mais l'affaire aurait un douloureux contre-coup pour ceux de leurs complices qui étaient restés dans nos murs.

La condamnation d'Arsent

On pensait à Fribourg que la réintégration de Supersaxo ramènerait le calme dans l'opinion publique ; mais dès l'instant où l'on put se convaincre qu'il ne fallait plus guère y compter, l'animosité se porta d'autant plus vive sur ceux qui avaient collaboré à l'évasion et qui se trouvaient, sous bonne garde, dans nos murs.

Il fut décidé, le 22 janvier, que les conseillers parents d'Arsent ainsi que ceux qui étaient suspects d'avoir trempé dans le complot n'assisteraient pas aux séances et que, d'autre part, sur les délibérations de ces dernières serait tenu le secret le plus absolu.

Il était à prévoir que ce nouveau procès serait beaucoup plus court que celui du tribun valaisan : on n'avait à reprocher à Arsent qu'un seul fait, qu'il avouait sans ambages ; aussi bien le manual se borne-t-il en somme à mentionner les interventions en faveur de l'accusé qui retardèrent la sentence finale. C'est tout d'abord, le 6 février, celle de Zurich et de l'évêque de Lausanne demandant la libération pure et simple de l'inculpé ; on leur répond que c'est, pour l'instant du moins, chose impossible. Quelques jours auparavant, les délégués bernois s'étaient présentés pour protester contre le transfert de l'ancien avoyer du couvent

¹ A. Daguet a publié, dans le *Musée neuchâtelois* XVIII (1880), p. 65-66, une lettre de ce dernier du 11 février 1511, adressée de Lucerne aux deux députés (dont Pierre Falk) de Fribourg à la diète de Baden, pour protester contre le fait que Berne, grâce aux menaces de Fribourg, lui avait enlevé Supersaxo.

² M. Alfred Schnegg, archiviste de l'Etat de Neuchâtel, nous a obligeamment signalé que les archives cantonales ne renfermaient rien, ni comme échange de correspondance, ni en fait de décision prise, qui se rapporte au court passage de nos deux fugitifs à Neuchâtel. Il n'a trouvé qu'une lettre que Supersaxo adressa de Berne, en date du 7 avril 1511, aux Quatre Ministraux de la ville pour les remercier de leur comportement à son égard : « quia cognosco quod vestris magnimitate, fide et prudencia, vite cum honore assecutus sum liberacionem, ingentes ac immortales ago gracias » (A, N° 2, *Corresp. isolée et sans suite*, N° 89).

des Cordeliers à la tour ¹. Pour la deuxième fois on leur renouvela l'engagement pris le 13 janvier et l'on promit d'attendre, pour interroger l'accusé, la fin de la conférence de Baden « dans l'espoir que, entre temps, on s'efforcera de trouver une solution qui permette au Conseil de se tirer de cette affaire à son honneur ² ». La famille d'Arsent ³ s'était, de son côté, adressée à la diète de Baden et celle-ci avait décidé, le 3 février, d'envoyer, pour le 14, une délégation à Fribourg, ville qui, par lettre du 6 ⁴, était invitée à suspendre le procès jusqu'à cette date. La proposition fut acceptée ⁵. Les délégués se présentèrent au jour fixé, ainsi que des membres de la parenté bernoise d'Arsent, ayant à leur tête l'avoyer Guillaume de Diesbach. Celui-ci rappela les services qu'il avait jadis rendus à Fribourg et demanda avec insistance qu'on libérât son beau-fils, ou du moins, si l'on estimait qu'il méritait une punition, qu'il fût frappé dans ses biens seulement et jugé en présence de représentants des Confédérés ⁶.

On eût examiné avec bienveillance ces différentes requêtes si l'on avait encore eu l'impression que Supersaxo allait être rendu à Fribourg. Or, on avait maintenant la certitude du contraire. Le 23 janvier, le Conseil avait pris la décision de convoquer, immédiatement après la diète de Baden, les Valaisans qui auraient des plaintes à formuler contre leur concitoyen. Les débats avaient été fixés au 17 février. Seul Gaspard Schiner se présenta. Il renouvela les accusations qu'il avait déjà présentées, trois mois plus tôt, contre Supersaxo, et ce dernier, après qu'on eut entendu Hans Techtermann — substitué à Arsent, l'avocat incarcéré — fut, « du moment qu'il avait promis, sous la foi du serment, de s'en tenir à la décision du tribunal de Fribourg », déclaré coupable et condamné à rembourser les frais de l'accusateur, qu'on autorisait à se récupérer sur les biens de l'accusé ⁷.

¹ RM 28, f. 54^v ; Artikel, p. 123.

² RM 28, f. 55.

³ Artikel, p. 124, mss. b et c, associent l'abbé de Muri à cette démarche de la parenté.

⁴ Coll. Girard, XII, 255/56 ; la lettre est reproduite dans le *Schweiz. Geschichtsforscher* III, p. 256-258. Rudella M., p. 377, la cite également, mais fixe l'entrevue au 20 février.

⁵ RM 28, f. 58^v, 60 et 60^v (12, 15 et 16 février).

⁶ Artikel, p. 125.

⁷ Supersaxo écrit, dans sa lettre à Schiner de novembre 1513 : je ne sais si j'ai été condamné à Fribourg, à moins qu'une sentence ait été portée contre moi après qu'on m'eut enfermé à Neuchâtel puis à Berne.

Arsent, sans avoir été soumis à la torture, avoua sa complicité passive dans l'évasion de Supersaxo¹, mais déclara avoir agi surtout à l'instigation de Löubli².

Il se rendait compte, de plus en plus nettement, du sort qui l'attendait. De sa prison, il écrivit deux lettres, conservées aux archives cantonales de Fribourg³, lettres autographes qu'on ne peut lire ni même palper sans émotion.

L'une, datée du 18 février⁴, est adressée à un personnage de Berne⁵ qu'il appelle son seigneur et son père. Dans l'abattement et l'angoisse indicible qu'il éprouve, il vient implorer son aide. Il tient à préciser dans quelles conditions il a commis ce qu'il appelle sa grande folie. C'est maître Löubli, « votre doyen — puissé-je n'avoir jamais été en contact avec lui — »⁶, qui m'a engagé dans cette aventure. Il a commencé par me raconter sa visite à Supersaxo, qu'il avait trouvé très déprimé à la pensée que Gaspard Schiner était libéré alors que lui restait en prison. Avec l'aide de quelques personnes, m'annonça le doyen, je suis décidé à le délivrer sous peu. Je lui ai objecté, écrit Arsent, les répercussions fâcheuses que cela pourrait avoir — et que cela a malheureusement eues — pour nous. En conscience, devant Dieu et devant les hommes, me déclara Löubli, notre devoir à tous deux, toi comme défenseur du prévenu et moi comme prêtre, est d'intervenir. Il ajouta que je n'aurais pas à m'occuper de la mise à exécution du projet : j'ai moi-même tout prévu et je trouverai suffisamment de bonnes volontés pour m'aider. Soit, lui ai-je répondu, « je passe le ciel, comme un voile,

¹ RM 28, f. 62 (18 février). ² *Informatio*. ³ Geistl. Sachen 90.

⁴ Reproduite dans BERCHTOLD, *op. cit.*, p. 390-391, et traduite en français, *ibid.*, p. 108, et, par M. Max de Diesbach dans les *Etrennes fribourg.*, 1891, p. 65-66. Les deux traductions renferment des inexactitudes.

⁵ Et c'est pourquoi le destinataire ne peut être le commandeur d'Englisberg, comme quelqu'un l'a écrit, anciennement, au verso de la lettre, ni l'avoyer du même nom, ainsi qu'une autre main l'a ajouté après coup, conformément à ce qu'affirme la chronique Montenach, f. 77^v. M. Berchtold avait suggéré le nom de l'abbé d'Hauterive, Jean Speglin (*op. cit.*, p. 108) et M. J. Zimmermann (*Freib. Geschichtsbl.* XII (1905), p. 28, note 3), ceux de Hans Rudolf von Scharnachtal ou encore de Bastian von Stein. M. Max de Diesbach, dans l'article cité à la note précédente (p. 67-69), estime — et sa solution est aujourd'hui en général admise — que le destinataire n'est autre que l'avoyer de Berne, Guillaume de Diesbach, le beau-père d'Arsent.

⁶ « Dass Got mies erbarmen dass ich in je kent hab. » Du moment que Löubli était le cousin d'Arsent (cf. p. 4, note 4), nous hésitions à traduire : « puissé-je ne l'avoir jamais connu. » Expriment la même pensée dans la lettre — résumée par la chronique Montenach, f. 78 — que l'ancien avoyer écrit au doyen de Berne, il lui dit : « wollte wol, dass er ine nie gesehen. »

sur cette affaire », et je lui ai promis de garder le secret, ainsi qu'il l'exigeait. Voilà comment je me suis lancé dans cette affaire, qui me cause aujourd'hui une anxiété que personne ne peut imaginer. Je n'ai désormais d'autre ressource que d'implorer la bonté de Dieu et de me recommander à la clémence de Messeigneurs. Je suis intervenu naguère auprès d'eux et d'autres personnalités en faveur de maître Löubli, alors qu'il s'agissait de le choisir comme curé¹ ; je l'ai fait et ils l'ont fait à leur tour pour vous honorer, dans l'idée que la fidélité dont il ferait preuve à leur égard tournerait à la gloire de Dieu et qu'il en résulterait de mutuels liens de fraternelle amitié. Si tel n'a pas été le cas, la faute n'en est pas aux magistrats, mais au doyen. Il est par ailleurs évident, après ce qui s'est passé, que le Conseil aussi bien que les paroissiens lui ont retiré leur affection et qu'ils ne le veulent plus comme curé ; et c'est pourquoi je vous supplie d'intervenir auprès de lui pour que, en toute humilité, il résigne son bénéfice entre les mains de Messeigneurs et permette ainsi à l'évêque de Lausanne d'en investir quelqu'un d'autre. Il faudrait que vous puissiez apporter cette démission à la séance du Conseil de vendredi prochain. Veuillez, avec l'aide de mes parents, prier les conseillers de faire preuve de bienveillance à mon égard : mon cas en serait, je l'espère, singulièrement amélioré, sinon c'est moi qui, dans mon corps et dans mes biens, devrai payer à la place de Löubli. J'ai écrit à ce dernier, à peu près dans les mêmes termes. Ayez, de grâce, pitié de moi, en souvenir aussi des lieux saints que nous avons, naguère, tous deux pieusement visités à Jérusalem. Prenez avec vous mon beau-frère Barthélemy May pour aller trouver le doyen, afin que vos efforts réunis m'obtiennent d'être libéré de cette prison où je gémiss depuis vingt-sept jours et tout autant de nuits².

L'autre lettre³, non datée, est plus exactement un billet, d'une quinzaine de lignes et d'une écriture plus grande. Arsent, qui signe simplement de ses initiales, supplie les bannerets, auxquels il fournira s'il le faut une caution, d'intercéder en sa faveur auprès des membres du Conseil pour qu'ils adoucissent sa captivité et prennent pitié de sa personne.

Le fait que ces deux lettres se trouvent actuellement aux archives de l'Etat laisse supposer qu'elles n'ont pas été envoyées ; mais l'invi-

¹ Cf. ci-dessus, pages 3 et suivantes.

² Ce qui rejoint, au jour près, la date indiquée ci-dessus (p. 289), Berchtold, à tort, a lu 37 jours et nuits, ce qui lui fait conclure que le transfert aurait déjà eu lieu le 13 janvier.

³ Reproduite également dans BERCHTOLD, *op. cit.*, p. 391.

tation adressée à Löubli de résigner son bénéfice de curé de Fribourg lui était parvenue antérieurement par une autre voie : le gouvernement — nous aurons à y revenir — le lui avait déjà demandé à la fin janvier, non pas dans l'idée que cette démission changerait quelque chose au sort du malheureux Arsent, mais uniquement parce qu'il estimait, lui aussi, qu'il importait de se défaire d'un plébain dont la situation était devenue impossible à Fribourg. Löubli, toutefois, demeura sourd à cette démarche de celui qui lui avait procuré le bénéfice de curé de notre cité, et Arsent dut renoncer à l'espoir qu'il y avait attaché.

Loin de s'améliorer, son cas allait en s'aggravant. Le 20 février, Messeigneurs statuent qu'il sera traduit en justice ; cependant, sur une requête des siens présentée par Pierre Falk, ils prennent la décision, lourde de menace, que s'il était condamné à mort, il ne serait, eu égard à sa parenté et à ses ancêtres, pas exécuté publiquement et que ses proches seraient autorisés à le faire enterrer aux Cordeliers. Il en serait de même pour Jenny, afin que les deux fussent traités d'une manière semblable.

Le même jour, inversement, d'autres inculpés bénéficièrent d'une amnistie : Krummenstol¹ tout d'abord et le conseiller Pierre Bugnet, puis deux personnages en vue qui, par précaution, avaient également jugé prudent de quitter Fribourg : le chancelier Nicolas Lombard et le greffier Josse Zimmermann. Aux quatre on allait écrire, pour les inviter à rentrer, en leur garantissant la vie sauve. L'avant-veille, à la suite d'une intervention du commandeur de Saint-Jean, Pierre d'Englisberg, les gardiens de la prison du Rathaus avaient été relâchés. Nicolas Lombard, lui, réussit à prouver qu'il s'était rendu à Berne lors de l'émoi provoqué à Fribourg par une nouvelle évasion : celle de la femme de Hans Helbling². En date du 15 février, il écrivait à Pierre Falk : ayant entendu affirmer par Arsent que Supersaxo serait libéré l'une des nuits prochaines, je n'en avais rien dit parce que je n'avais vu là qu'un propos sans fondement ; la même rumeur étant parvenue

¹ Il avait été relâché, sous caution, déjà le 25 janvier (RM 28, f. 54^v).

² Après avoir été enfermée pendant 25 jours au Murtenthor (Compte 217, f. 48), elle bénéficiait à ce moment du droit d'asile à Berne. L'évasion avait eu lieu le 17 février (Rudella M., p. 379) ; M. Zimmermann (*Freib. Geschichtsbl.* XII, p. 27.) la place le 23 janvier. Dix jours plus tard, le Grand-Sautier et Falk remettaient, au sujet de cette femme, une somme assez considérable — 58 livres — au trésorier (Compte 217, f. 2). Anshelm (p. 280) dit que c'est la femme d'Arsent qui s'est enfuie, et M. Büchi l'admet après lui (*Kard. M. Schiner* I, p. 230). M. Zimmermann, lui, croit à la fuite de toutes les deux (et c'est en réalité celle de l'épouse d'Arsent qu'il place au 23 janvier).

aux oreilles des bannerets, qui firent modifier la composition de la garde de la prison, je m'étais rassuré, toute tentative d'évasion, si jamais elle avait été envisagée, me paraissant par le fait même écartée¹. Quant au conseiller Pierre Bugniet, auquel, à Berne, on avait recommandé, comme à Krummenstol, d'attendre pour rentrer dans sa ville natale que l'opinion se soit calmée, il n'eut pas de peine d'établir que s'il l'avait quittée, avec d'ailleurs l'assentiment de l'un ou l'autre des Messieurs², c'était pour n'être pas le témoin des scènes pénibles qui se déroulaient aux séances du Conseil et ne pas s'exposer à devoir payer pour les fautes de son cousin Arsent.³ Krummenstol et Bugniet furent donc déclarés innocents. Le Conseil se réserva, par contre, d'examiner encore le cas de Lombard et de Zimmermann, du moment qu'ils avaient eu connaissance du projet d'évasion. On inclinait, on ne sait pour quelle raison, à plus de sévérité à l'égard du second ; s'il avait eu deux têtes, disait-on, on les lui aurait coupées toutes les deux⁴. Il fut néanmoins gracié, lui aussi.

Arsent, par contre, n'était, à Fribourg, l'objet d'aucune pitié. A la diète réunie à Lucerne le 19 février, ses parents et notamment son frère avaient demandé que fût envoyée, à leurs frais, une nouvelle délégation pour obtenir la remise de Supersaxo à Fribourg, qui persistait à le réclamer, ou pour essayer tout au moins d'établir un accord entre lui et l'évêque de Sion. La diète de Lucerne demanda aux cantons disposés à donner suite à cette proposition d'envoyer leurs délégués à Berne pour le 2 mars⁵. Entre-temps, sur les supplications spécialement de l'épouse de notre ancien avoyer, l'état de Berne avait fait, de son côté, une nouvelle démarche à Fribourg pour obtenir à Arsent la vie sauve⁶, mais il se heurta, une fois de plus, à un refus : « bien que notre désir le plus ardent soit de faire pour vous plus que pour n'importe qui sur cette terre, il nous est impossible, vu la gravité du cas, de vous donner satisfaction⁷ ». Nos magistrats consentirent seulement à accorder un nouveau délai « jusqu'au retour des représentants des Confédérés, pour le cas où

¹ A. E. F. Manuscrit W. de Praroman, P. II, p. 188.

² Qui l'avaient cautionné, le fameux 11 janvier 1511 (RM 28, f. 55).

³ Cette lettre, que Bugniet écrit de Berne, le 19 février, est résumée dans Rudella M., p. 379.

⁴ Rudella M., p. 378.

⁵ Absch., III, 2, p. 556 ; Rudella M., p. 379 ; Artikel, p. 126.

⁶ Berner Staatsarchiv, RM 149, p. 73 (23 février) ; Rudella M., p. 378, signale également cette lettre.

⁷ « Ist inen mit früntlicher red abgeslagen, wann wir das mit eren, nach swäre des handels nit tun können noch mögen, wiewol si die syen von dern wegen wir mer thun wolten dann von dheyner lüten wegen uf disem ertrich. » (RM 28, f. 64^v.)

ceux-ci auraient quelque nouvelle proposition à nous présenter ou que Dieu ramène chez nous la tranquillité ¹ ».

On n'avait donc pas encore absolument exclu la possibilité d'un arrangement. Quelques jours auparavant, à cause de la fête de la Chaire de Saint-Pierre, qui se célébrait le lendemain, on avait renvoyé à ce même 25 février la comparution en justice de François Arsent et de Jenny, et le chancelier inscrivait à ce propos le vœu suivant au Manual : « Utinam summus et optimus Deus his mediis diebus fata horum pauperum feliciter perducatur animosque eorum, qui in eos sunt, mitigat ². »

De son côté, Arsent, s'adressant cette fois-ci à Pierre Falk, lui écrivait, en date du 6 mars : Venez me trouver ; prenez quelqu'un avec vous, et si cette démarche ne vous est pas possible, faites-le moi savoir, afin que je puisse vous exposer ma situation par écrit. Plus le temps passe, plus aussi augmente mon anxiété. Ne m'abandonnez pas ³.

Le même jour, une nouvelle démarche se produit de la part de la Diète. C'est la dernière et aussi la plus imposante, puisqu'elle réunit des délégués de Lucerne, Unterwalden, Zoug, Soleure et principalement de Berne. Ils invoquent la Passion du Sauveur, pour essayer de toucher le cœur de nos magistrats. Ils font remarquer que la prison préventive subie par Arsent et Jenny a été pour eux une punition suffisamment longue, humiliante et douloureuse : que l'on consente maintenant à les relâcher. La demande est naturellement repoussée. Les députés, qui devaient s'y attendre, formulent le désir d'essayer du moins de mettre sur pied une entente entre Schiner et Supersaxo. La proposition a déjà été faite ; elle est une seconde fois rejetée. Les délégués expriment alors le vœu d'être entendus à nouveau le lendemain : peut-être auront-ils jusque-là de nouvelles suggestions à faire. On le leur accorde, et, le 7 mars, ils se présentent avec plusieurs membres de la famille de l'ancien avoyer : ses enfants, des hommes, des femmes, jeunes et vieux, qui assistent à la séance les yeux pleins de larmes. Mais plus on insiste, plus aussi nos autorités semblent se raidir : Arsent, soulignent-elles, a corrompu un fidèle serviteur de l'Etat ; il savait que l'on prenait des empreintes de nos serrures ; or, jugez des conséquences qu'auraient de semblables procédés en temps de guerre : de sa part, ce silence était tout

¹ « Oder ... dass wir, ob Gott will, zu rüwen kommen » (RM 28, f. 65 ; 25 février).

² RM 28, f. 64. M. J. Zimmermann croit reconnaître dans ces lignes l'écriture de P. Falk (*Freib. Geschichtsbl.* XII, p. 130) ce qui nous semble très contestable.

³ Lettre publiée par A. Daguët dans l'*Indicateur d'Histoire suisse*, N. S. T. IV (1882-85), p. 227.

simplement de la trahison. Invités à prolonger le délai déjà imparti et à renvoyer jusqu'à la mi-carême la sentence qui devait être portée le lendemain, les conseillers acceptent d'attendre le retour de ceux des leurs qui s'étaient rendus à la foire de Genève et qui seront rentrés dans six ou huit jours ¹.

Berne remercie et avise Fribourg qu'une délégation est envoyée dans le même but à l'évêque de Sion ². Le surlendemain, des délégués de Berne et d'Unterwalden sont reçus en séance du Conseil à Fribourg et y obtiennent « une bonne réponse ». On ne dit pas en quoi elle consistait ; ce n'est d'ailleurs pas le Manual qui nous fournit ce renseignement (il ne signale aucune séance à partir du 8 jusqu'au 17 mars !) mais le rédacteur des « Artikel », qui ajoute qu'un conseiller n'ayant pas assisté, retenu qu'il était à Morat, à la discussion du 10, fit révoquer, le lendemain, l'heureuse disposition prise la veille. Son nom n'est pas indiqué ; on se contente de dire : les intéressés savent de qui il s'agit ³. La chronique Montenach, par contre, précise qu'on est en droit de soupçonner Pierre Falk d'avoir fait retirer cette mesure ⁴.

C'était encore une lueur d'espoir qui s'éteignait. Il en surgit, quelques jours plus tard, une dernière : l'avoyer Guillaume de Diesbach — c'était peut-être lui qui avait eu l'initiative de la démarche de Berne auprès de l'évêque de Sion dont il vient d'être question — recevait une lettre de ce dernier. Elle est datée du 15 mars. S'intéresser à Supersaxo, écrit Mathieu Schiner, c'est se créer des soucis ; si les choses vont mal à Fribourg, plutôt au Ciel qu'il n'en aille pas de même à Berne. Voici vingt ans que tout le monde tient Supersaxo pour un coquin (*ein Schelm*), alors qu'il est en train d'être considéré chez vous comme un saint ! Pour vous être agréable, j'ai demandé à Fribourg de ne rien entreprendre au sujet d'Arsent avant l'arrivée des délégués que je vais y envoyer et auxquels vous ferez bien de joindre les vôtres, afin qu'ils puissent se concerter. Il est exclu, par contre, d'envisager un arrangement entre Supersaxo et moi : il vient encore de falsifier une lettre de Berne : qu'on le punisse comme il le mérite ; les choses alors s'arrangeront et Arsent sera libéré ⁵.

Falk écrit, le 17 mars ⁶ une lettre qui peut être regardée comme la réponse à celle de l'évêque ; votre demande, lui dit-il, de suspendre le

¹ RM 28, f. 66-67 ; Artikel, p. 126-127.

² Berner Staatsarchiv, deutsch. Missivenbuch M., p. 258-259. (8 mars).

³ Artikel, p. 127. ⁴ f. 79.

⁵ W. Absch., I, p. 189. ⁶ *Ibid.*, p. 190.

procès d'Arsent a été présentée aux deux Conseils et discutée devant eux ; mais Messeigneurs sont à ce point irrités des méfaits de l'ancien avoyer qu'ils ne veulent plus attendre davantage : le jugement sera rendu demain ; quant à la sentence relative à ce Supersaxo, que Berne persiste à ne pas vouloir nous livrer, elle a été rédigée aujourd'hui et copie en sera remise à votre chapelain pour qu'il vous la communique ¹.

Messeigneurs refusaient donc de consentir à de nouveaux délais : la tragédie touchait à sa fin ².

Arsent s'en rendait compte depuis quelques semaines. Le 21 février, il avait demandé de pouvoir communier, ajoutant, à l'appui de sa requête, qu'il s'était jadis rendu là où Notre-Seigneur était mort pour nous ³. L'autorisation lui fut naturellement accordée : lui et son compagnon de captivité pourront se confesser et recevoir la communion. Par un billet sur lequel Pierre Falk, se rendant à Rome à la fin de l'année suivante, inscrivit les requêtes qu'il devait présenter au Saint-Père, nous connaissons les noms des confesseurs : c'étaient deux chapelains de Saint-Nicolas, deux futurs chanoines : Guillaume Pittet pour Arsent et Jacques Goldschi pour Jenny ⁴. Le confesseur de l'ancien avoyer

¹ M. Büchi (*Kard. Schiner* I, p. 236, n. 2) estime que la date de cette lettre doit être corrigée, qu'elle est non pas du 17 mars, mais du 17 février, jour où fut portée la sentence par contumace contre Supersaxo à laquelle, estime-t-il, Falk fait ici allusion. Nous ne le pensons pas : la date de cette lettre n'est pas indiquée par un mois et son quantième, comme nous le faisons aujourd'hui, mais, selon la coutume généralement suivie à cette époque, par le renvoi à l'*introït* du dimanche le plus rapproché : « le lundi après Reminiscere » ou deuxième dimanche de carême, soit, pour l'année 1511, le 17 mars, sans hésitation possible. Par ailleurs, la sentence du 17 février, nous l'avons vu, ne portait pas sur l'ensemble des faits reprochés à Supersaxo, mais surtout sur un point, sur un à-côté de la question, tandis que celle — malheureusement perdue — dont copie devait être envoyée à l'évêque de Sion, avait sans doute une teneur plus générale.

² Les détails qui suivent, sur les journées qui précèdent le 18 mars, sont fournis par Artikel, p. 127-129.

³ Artikel, p. 127, qui place cette demande au vendredi après la Saint-Valentin (fête qui tombait elle-même, cette année-là, sur un vendredi). Le Manual, en date du 21 janvier (f. 64) se contente de dire : on doit administrer les deux accusés et leur confesseur pourra célébrer pour eux la messe.

⁴ Voici le paragraphe de ce billet (autographe) qui nous intéresse : « Ut dignetur Pontifex concedere examinationem illorum duorum testium, videlicet domini Wilhelmi Pitteti et domini Jacobi Goldschi confessorum Francisci Arsent et Petri Jänni et hoc in forma brevis et quod huiusmodi examinatio comittatur dominis abbatibus Alteripensi et Altecristensi et cuilibet in solidum, qui quidem habeant mandatum examinandi alios testes in eadem causa spirituales aut temporales. » (A. E. F., cartable Praroman XIV^e siècle à 1550, liasse 1510-1520). M. Berchtold, *op. cit.*, p. 110, écrit que le confesseur des deux prisonniers a été le

célébra la messe dans la petite salle du Conseil¹, et là, avant de recevoir l'hostie, Arsent, se jetant à genoux, en présence de la trentaine de personnes qui, en larmes, assistaient à la cérémonie, fit d'une voix forte la prière suivante : « Dieu tout-puissant, je prends votre sainte Passion à témoin que, de ma vie entière, je n'ai, en honnête homme, jamais rien fait contre la ville de Fribourg. Mon seul tort est d'avoir consenti, après en avoir eu connaissance, au projet d'évasion de Supersaxo. Je l'ai fait uniquement par pitié pour lui, sans que cela m'ait valu ni récompense ni promesse quelconque. Si ce que j'affirme n'est pas conforme à la vérité, ordonnez, ô Dieu, en ce moment où je vais recevoir votre corps sacré, que mon âme de pauvre pécheur soit séparée de mon corps et exclue de votre royaume². »

Arsent demeura le reste de cette journée au Rathaus et ne fut reconduit à la tour que vers 9 h. du soir. Il s'attendait à être mis à mort, secrètement, la même nuit³. On l'autorisa à écrire à sa parenté de Berne, pour demander une dernière fois que Supersaxo soit remis à Fribourg. Arsent serait alors gracié et laissé en possession de sa vie ainsi que de ses biens⁴ ; mais la démarche demeura sans résultat. « Le pauvre lui avait tout essayé, implorant, de vive-voix ou par écrit, Dieu, les hommes, ses parents, à Berne et à Fribourg, s'adressant encore à des personnalités du dehors, n'épargnant ni l'argent ni l'or : tout fut inutile et c'était maintenant la mort cruelle qui l'attendait. »

Le jugement fut rendu, ainsi que la décision en avait été prise, le 18 mars. Voici en quels termes il est résumé dans le Manual : Sont réunis,

prêtre Hans Rollier de « Saulgy dans le Vuilly ». Ce Jean Rollier, de Sugiez, est effectivement un ecclésiastique qui a joué un rôle dans notre procès, ainsi que cela ressort du chapitre du Compte 217 réservé à l'affaire Supersaxo : il y est dit (f. 49) qu'on lui a remboursé ses frais de nourriture ; mais il n'est pas question de confession : « herrn hansen Rolye, den priester zu Sougie ins Wüstenlach, umb zerung 7 8 s. »

¹ « Die kleine Ratstube », ce que la chronique Gurnel traduit : « on luy faict celebrer messe au petit poille du conseil. » (p. 58).

² « und in din rych nüt empfachen ». Scandalisé par l'audace de cette imprécation, le ms. a a supprimé la négation et prête à Arsent cette affirmation : « faites-moi mourrir et *entrer* dans votre royaume. » La négation doit, semble-t-il, être maintenue : dans un instant aussi solennel, sur les lèvres d'un homme aussi profondément chrétien que l'était notre ancien avoyer, ces propos, discutables sans doute, mais combien émouvants, prouvent sa conviction que la complicité dont il s'était rendu coupable n'était pas un crime méritant la mort.

³ Ce qui ferait supposer que le jugement final avait déjà été prononcé ; mais le trait qui suit invite à penser que nous sommes au contraire plusieurs jours avant le 18 mars.

⁴ Le ms. a omet cette dernière phrase.

pour l'affaire de François Arsent et de Pierre Kursner ¹, en plus du Petit et du Grand Conseil, Pierre Falk et les trois autres bannerets. Pierre Jenny, après lecture des agissements dont il est accusé et qu'il reconnaît, est, par faveur, car son forfait touche à la trahison, condamné à avoir la tête tranchée ; ses biens, réserve faite des droits des créanciers, sont dévolus au gouvernement de Fribourg. François Arsent est ensuite introduit. On donne également lecture des actes qui lui sont reprochés et qu'il a avoués. Il est condamné à être dépouillé de ses insignes de chevalier, et, par grâce, alors que, en soi, sa trahison eût exigé une peine plus infamante, il sera décapité et son avoir remis à l'Etat ².

Il faut revenir aux « Artikel » pour les derniers détails ³. Apprenant que le jugement allait être prononcé, les parents bernois de l'accusé s'étaient, la veille, rendus à Fribourg. Ils assistèrent à la lecture de l'acte d'accusation, implorant la pitié des juges. Etaient également présents des délégués de la Savoie ⁴, des membres du clergé, des religieuses, des dames, des enfants des écoles, garçons et filles. Renouvelant la déclaration qu'il avait faite peu auparavant, au moment de communier, Arsent s'écria, s'adressant cette fois-ci aux membres de deux conseils : « Je vous demande grâce et miséricorde. Je n'ai jamais agi à l'encontre de Fribourg. Ma seule faute consiste à avoir gardé le silence lorsque j'ai appris que Supersaxo allait s'enfuir. Si j'avais prévu que vous désapprouveriez à ce point cette manière de faire, je m'en serais certes abstenu. »

Messeigneurs laissèrent sans réponse ces suprêmes objurgations et le jugement fut rendu après que Hans Techtermann eut, le premier, prononcé une sentence de condamnation ⁵. Résigné, Arsent « se soumit à la volonté de Dieu » et se prépara à mourir.

¹ « Kürschner », surnom donné à Jenny, par allusion à son métier de pelletier. Dans le compte 217, le chapitre des frais occasionnés par l'exécution de la sentence du 18 mars porte également comme titre : « Frantz Arsent und Peter Kursner zu richten uff zinstag nach Reminiscere 1511 ». (f. 48^v).

² RM 28, f. 68^v.

³ P. 129-131.

⁴ Cette délégation est aussi mentionnée dans le Manual. Sa présence n'avait rien à voir avec l'affaire Arsent : c'est par pure coïncidence qu'elle se trouva assister au jugement, mais elle joignit ses intercessions à celles des autres.

⁵ Hans Techtermann, ancien bourgmestre, avait, quelques jours auparavant — toujours d'après nos « Artikel » —, alors qu'il se trouvait à Hauterive en compagnie de quelques conseillers et bannerets, déclaré en apercevant les armoiries d'Arsent, surmontées d'un dragon : je vais, sous peu, te rendre un service qui t'empêchera de mordre désormais.

Lorsque l'avoyer Dietrich d'Englisberg s'avança pour procéder à la dégradation prévue par la sentence, Arsent lui dit ¹ : Il n'est pas en votre pouvoir de m'ôter une dignité que je tiens de Dieu seul, et si tel est son bon vouloir, je paraîtrai aujourd'hui devant lui en preux chevalier.

Au son de la grande cloche de Saint-Nicolas ², le cortège funèbre se mit en branle. Arsent avait revêtu une longue robe d'étoffe ordinaire ³ et s'était déchaussé ; empruntant un couteau à son confesseur, il avait tranché lui-même l'extrémité de ses caleçons en disant : comme Dieu, mon créateur, je veux marcher nu-pieds au supplice.

Escorté de tout un personnel, accompagné d'une foule considérable ⁴, l'accusé, par la porte des Etangs, au haut de la rue de l'hôpital actuelle, fut conduit hors de ville et acheminé, en passant près de cette chapelle de Miséricorde où les condamnés faisaient leur dernière prière, vers les pentes de la colline du Guintzet, le lieu des exécutions capitales. ⁵ Il tint jusqu'au bout de « nobles et édifiants propos », demandant pour lui le pardon de Dieu et des hommes, et l'implorant d'autre part pour ceux, disait-il, qui m'ont condamné par haine et par jalousie. S'adressant finalement à son confesseur : Laissez-moi m'en aller, lui dit-il, la Mère de Dieu m'attend... Le bourreau s'avança, trancha la tête de Jenny

¹ Répondant à une phrase de l'avoyer dont il n'est pas facile de préciser la signification : « Herr Frantz, ich soll üch die Ritterschaft abnemmen ; Ir haben aber nüt vergült an üch ; was aber nit geschieht mit den Werken, das geschech mit den Worten. »

² Employée pour la première fois dans une circonstance semblable. C'est Anshelm (p. 280) qui l'affirme ; mais on lui a fait dire à tort que la grande cloche de Saint-Nicolas était ce jour-là utilisée pour la première fois : elle avait été fondue près de six ans auparavant. On s'est demandé — ainsi M. l'abbé François Ducrest — s'il s'agissait de la plus grande cloche de Saint Nicolas, la « Sainte-Marie », et non pas plutôt de la seconde, la « Sainte-Catherine ». La première avait été fondue le 31 juillet 1505 ; la seconde vers la fin de la même année, après le 9 septembre. Toutes deux furent hissées à la tour au début de l'année suivante et bénites par l'évêque du diocèse, Aymon de Montfalcon, le jour de l'Annonciation, 25 mars 1506. Cf. W. EFFMANN, Die Glocken der Stadt Freiburg, *Freib. Geschichtsbl.* V (1898).

³ « Einen langen schmaklinen rock », dit la chronique Montenach (f. 79^v), ce que Gurnel traduit par « une robe de camelot ».

⁴ L'*Informatio* dit que, au cours du suprême trajet, les deux condamnés répétaient à la foule qui les entourait qu'ils n'avaient fait qu'obéir aux injonctions de Löubli. Il ne fut donc pas tenu compte de la décision prise quelques semaines plus tôt de ne pas exécuter publiquement les deux condamnés, s'il devait y avoir peine de mort.

⁵ En réalité, l'endroit précis de l'exécution demeure inconnu. Anshelm dit qu'elle eut lieu « in nüwen schranken ».

d'abord ¹, puis d'Arsent, et c'est ainsi que, peut-être près de l'endroit où se dresse encore aujourd'hui un grand crucifix ², ayant devant lui cette ville de Fribourg qu'il avait fidèlement servie, celui qui en était, moins de deux ans auparavant, le premier magistrat, paya de son sang le crime d'avoir, par compassion, favorisé l'évasion d'un ami politique.

Jenny fut enterré tout simplement ³, tandis que le cadavre d'Arsent fut, ainsi qu'il avait été fixé d'avance, remis à sa famille, qui le fit ensevelir au caveau qu'elle possédait à gauche de l'entrée de l'église des Pères Cordeliers.

(*A suivre.*)

¹ Rudella 63^a, p. 383.

² Dans le parc du Salesianum.

³ « Den totengrebern Petrum zu vergraben, 12 s » est-il dit, f. 48^v, au chapitre du Compte 217 signalé plus haut. Berchtold (*op. cit.*, p. 112) pense qu'il a été enterré à la chapelle de Miséricorde.